



**CONTRAT D'ACCUEIL LE&C GRAND SUD  
Halte-garderie de GUZET NEIGE  
« SAISONNIERS »**

**ART 1 – PARTIES AU CONTRAT**

Parent 1 \_\_\_\_\_

Domicilié \_\_\_\_\_

Parent 2 \_\_\_\_\_

Domicilié \_\_\_\_\_

Ci-après dénommés « les parents », représentants légaux de \_\_\_\_\_ ,  
ci-dessous désigné « l'enfant », titulaires pleinement et conjointement de l'autorité parentale sur ce  
dernier. (En cas de décision de justice limitant tout ou partie de l'autorité parentale, prière de joindre  
la copie de l'acte correspondant »).

D'une part

Et Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, organisme à but non lucratif d'éducation populaire,  
domicilié 7 rue Paul Mesplé, 31100 TOULOUSE.

**ART 2 - OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat conclu entre les parents et LE&C Grand Sud a pour objet d'établir l'inscription de  
l'enfant à la Halte-garderie « les oursins » de GUZET NEIGE en précisant les droits et obligations de  
chacune des parties dans le respect des conditions spécifiées ci-dessous, mais aussi des éléments du  
dossier d'inscription.

**ART 3 – DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est établi du

.....

**ART 4 – CONDITIONS D'ADMISSION**

Conformément au règlement de fonctionnement de la structure, l'admission de l'enfant ne peut être  
effective qu'après la remise des pièces justificatives : le dossier d'inscription dûment complété, la  
copie du carnet de vaccination, un certificat médical du médecin attestant que l'enfant est apte à la  
vie en collectivité.

**ART 5 – CONDITIONS DE RESERVATION**

Les parents à l'avance les plages horaires d'accueil de leur enfant selon quatre modalités : à l'heure, à  
la matinée, à l'après-midi ou à la journée.

## **ART 6 – FACTURATION**

La facturation est émise selon les plages d'accueil réservées et le tarif est appliqué en fonction des revenus de l'année n-2 et du taux d'effort, barème national de la CNAF, soit :

$$\text{Nb d'heures réservées} \times (\text{revenus n-2} / 12 \times \text{taux d'effort})$$

Le taux d'effort :

<b>Nombre d'enfants</b>	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%	0,0516%
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%	0,0413%
3 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%	0,0310%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%	0,0206%
7 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%	0,0206%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%	0,0206%

## **ART 7 – ABSENCES**

En cas d'absence la facturation reste inchangée, sauf dans les cas suivants :

- Annulation de la réservation 7 jours à l'avance.
- Maladie de l'enfant supérieure à 3 jours sous présentation d'un certificat médical. Les trois premiers jours sont dus par la famille.
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un justificatif.
- Maladie de l'enfant ayant pour conséquence l'éviction obligatoire telle que définie dans le guide pratique « collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses ». Au retour de l'enfant, un certificat médical de non-contagion sera exigé.

Fait à

Le

Signature obligatoire de tous les titulaires de l'autorité parentale précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».